



Communiqué de presse

Lausanne, le 26 avril 2010

## **Le CHUV licencie un collaborateur suite à un vol**

A l'occasion d'un contrôle inopiné comme il s'en pratique régulièrement au CHUV, le Service d'audit interne du CHUV a découvert qu'il manquait 30'000 francs dans la caisse d'un service. Un collaborateur a reconnu le vol de cette somme et par conséquent a été licencié avec effet immédiat.

Le CHUV a déposé plainte contre cette personne. Une enquête judiciaire est en cours.